



BULLETIN des Auteurs

SYNDICAT NATIONAL DES AUTEURS ET DES COMPOSITEURS

AUDIOVISUEL • BANDE DESSINÉE • CINÉMA • DANSE • DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE
LETTRES • MUSIQUE • RADIO • SCÉNOGRAPHIE • THÉÂTRE • VARIÉTÉS

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE

Attention travaux



Crédit : Joëlle Celton

L'année écoulée aura été fertile en rendez-vous officiels, nouvelles équipes élues obligeant. Lorsque la Hadopi a décidé de lancer une consultation sur les exceptions au droit d'auteur, nous avons

très vite réagi négativement auprès de la commission ; bien que nous ayons l'année précédente tenu à faire connaître notre position sur un éventuel remaniement de la loi en rencontrant Didier Mathus, responsable de la mission, nous avons cette fois-ci refusé de participer à un travail que nous considérons comme un chantier de démolition du droit

d'auteur, et auquel nous ne pouvions en aucun cas collaborer.

Il est de bon augure de constater que, comme nous, la plupart des sociétés d'auteurs, d'interprètes, et de manière générale les ayants droit, n'ont pas non plus jugé opportun de répondre à ce questionnaire. On peut l'interpréter comme un signe affirmé de la résistance du droit d'auteur, et exprimer un certain optimisme.

Nous avons en revanche demandé à être auditionnés par la mission Lescure sur l'acte 2 de l'exception culturelle. Cette très longue consultation a le mérite d'entendre toutes les voix concernées par ce chantier de vaste amplitude. S'il est vrai que nous avons été entendus au sein du comité restreint réuni autour de Pierre Lescure, nous espérons maintenant que les

SOMMAIRE

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE

Attention travaux
par Simone Douek

INFORMATIONS DES GROUPEMENTS

p 2 **Musique / Variétés**

Quelle musique à l'image ? Un entretien avec Christophe Héral / Le CNC et la musique originale de film / Armonia signe avec Google / Wally Badarou : nouveau responsable du

groupement Variétés / Une mission « Musique » / La faillite de Virgin

p 5 **Doublage / Sous-Titrage**

Discussions tarifaires à l'arrêt : le Snac écrit à la Ficam et au CNC

p 6 **Lettres / Bande Dessinée**

Qui suis-je ? par Bessora / Vers un droit d'éditeur ?

p 7 **Audiovisuel**

Le Bloc écrit à Patrick Bloche / Le CNC publie : les programmes audiovisuels / Des cases en moins pour la création / « Assises du cinéma »

p 8 **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Rencontres avec les pouvoirs publics / Hadopi sur un terrain glissant / La TVA dans le domaine culturel / Nouveaux barèmes de la copie privée / Les travaux de la mission Lescure / Formation professionnelle des auteurs / Le Statut de l'auto-entrepreneur / Le CSPLA émet un avis sur le cloud / Copie privée : la SAA dépose une plainte / La Pétition pour la diversité culturelle

ondes s'élargiront et que cette écoute aura des échos et des résonances politiques. Dans le bilan d'étape de la mission, Pierre Lescure dit se prononcer pour la défense du droit d'auteur. C'est un point dont nous prenons note, en espérant que les commissions qui seront réunies pour la suite des travaux feront en sorte de ne pas remettre en question la loi sur la propriété intellectuelle.

À l'annonce des coupes budgétaires de la Culture - même si le ministère dit que seules les dépenses patrimoniales seront concernées - nous souhaitons que les budgets réduits de l'audiovisuel ne soient pas un obstacle de plus pour les auteurs... auxquels nous souhaitons, nonobstant, création ininterrompue pour 2013 et au-delà.

Simone Douek

MUSIQUE / VARIÉTÉS

Quelle musique à l'image ? Un entretien avec Christophe Héral



Crédit : Clémentine Héral

Bulletin des auteurs - Vous êtes compositeur de musiques de courts et longs métrages, et de jeux vidéo.

Christophe Héral - Qu'importe le support, je crois à la relation humaine réalisateur/auteur. Actuellement, je mène avec Michel Ancel, créateur de jeux vidéo (*BG&E*, *Rayman Origin's*, *Rayman Legends*) un réel travail d'auteur, dans un échange très proche, comme avec un réalisateur de cinéma, qui demande de sa part un abandon, une confiance. Qu'il s'agisse d'un film ou d'un jeu vidéo, je travaille avant, pendant, après. J'interviens à La Poudrière, une école de réalisateurs soutenue par la Sacem, au moment où l'étudiant passe du scénario au *storyboard*, soit quasiment à l'origine du film. Il n'empêche que je suis assez inquiet de voir l'évolution de la musique originale pour l'image. La montée en puissance des librairies musicales, les *casting*, les banques de sons utilisant des mélodies pré-composées, bouleversent un peu la donne. Pourquoi pas ? Nous assistons à une mutation et je pense qu'après la disparition du coefficient 7, valorisant la musique originale, nous allons à terme vers un coefficient unique dans la répartition et la rémunération

des compositeurs. La musique originale, spécifique à un unitaire, aura la même valeur que la musique de librairie, conçue pour être réutilisée sans cesse, qu'une musique préfabriquée avec des mélodies que l'on peut jouer avec un seul doigt, que la musique de catalogue déjà souvent amortie par sa destination originelle. Nous verrons donc une paupérisation des compositeurs de musique originale de courts et longs métrages. Dans quel état allons-nous laisser le terrain aux jeunes compositeurs ? Ne serions-nous pas en train de réduire la musique à une simple marchandise ? Devrions-nous nous convertir à la musique de librairie pour survivre, ou appeler à des États généraux de la musique liée à l'image ? Aujourd'hui nous voyons des musiques « originales » fabriquées avec des *apple loops* vendues avec les ordinateurs, bientôt nous aurons à nous battre contre les applications de musique générative qui remplaceront tout bonnement l'auteur.

B.A. - Sous quelle forme de contrat travaillez-vous dans le jeu vidéo ?

Ch.H. - Auparavant, je travaillais sous le régime du forfait (*Buyout*). La somme de ce forfait évolue avec votre notoriété, votre écriture et vous êtes donc rémunéré à la commande, et non pas à la diffusion qui peut faire de vous, suivant le cas, un mendiant ou bien un prince.

Cependant le *Buyout* était à la fois totalement incompatible avec le CPI et avec les statuts de la Sacem. Le jeu vidéo que je viens de terminer, *Rayman Legends*, a fait l'objet d'un contrat signé de manière tripartite, entre Ubisoft, la Sacem, et le compositeur. Il sera régi par la règle de la rémunération proportionnelle. La société d'édition de jeux vidéo devient société d'édition musicale, en contrepartie elle donne un à-valoir non récupérable, et un intéressement proportionnel au-delà de ce minimum garanti. Nous avons engagé ainsi un processus légal, qui fera, je l'espère, jurisprudence. Cette notion de minimum garanti me semble être une piste intéressante pour la musique originale pour l'image.

B.A. - La musique à l'image peut-elle être enseignée ?

Ch.H. - Il peut s'avérer qu'apprendre à composer ne soit pas totalement farfelu. Je crois surtout à une pédagogie où, comme aux États-Unis, certes on fait de l'analyse de films, mais des compositeurs y conduisent des *master class*. Nous devons être ouverts à la diversité. À la Poudrière, nous avons un directeur d'études, et des intervenants, tous issus du monde professionnel. Chaque film est un film nouveau. Un prof nous dira ce qui a déjà été fait, pas ce qu'il faut faire. Si Neil Young, qui a écrit la musique du film *Dead Man* avec sa guitare électrique, intervient au conservatoire, alors oui, la musique à l'image pourra être enseignée !

Le CNC et la musique originale de film

Le compositeur Marc-Olivier Dupin a remis son rapport intitulé *La Musique à l'image*, consultable sur le site du CNC. Quatre directions y sont proposées : le soutien à la pédagogie, par un projet « musique à l'image » dans les classes option musique des lycées, et par la mise en réseau des établissements d'enseignement supérieur de cinéma et de musique ; les dispositifs d'aide du CNC, notamment la création d'une aide com-

plémentaire à la musique originale dans le court métrage, ou la préparation d'une future aide à la musique originale dans les programmes audiovisuels ; la valorisation des ressources musicales au service du cinéma et de l'audiovisuel ; l'action culturelle du CNC. Par ailleurs Éric Garandeau augmente sensiblement les moyens financiers consacrés à la musique à l'image : de 400 000 euros ils passent à 1,2 million.

Armonia signe avec Google

Trois sociétés d'auteurs - la Sacem, la SGAE espagnole et la SIAE italienne - lancent « Armonia », le premier portail européen de licences pour les services de musique en ligne. Ce *hub* (guichet unique) permettra la délivrance de licences paneuropéennes pour l'exploitation en ligne et les utilisations mobiles des répertoires qu'elles représentent, conformément aux objectifs de transparence et d'efficacité de la récente proposition de directive de la Commission européenne, est-il communiqué. Armonia a signé un accord avec Google, qui accède ainsi aux répertoires de la SACEM, SGAE, SIAE, UMPI, SONY Latino, PEER Latino

et SPA, soit 5,5 millions d'œuvres en Europe et dans le monde. Jean-Noël Tronc, directeur de la Sacem, y voit *un symbole de la capacité des créateurs et des éditeurs de musique, grâce à la gestion collective, solution plus que jamais nécessaire dans l'univers fragmenté du numérique, de promouvoir les nouveaux modèles commerciaux de services en ligne.*

De son côté la Sabam, la société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs vient aussi de conclure un contrat de licence numérique avec Google, pour l'utilisation de son répertoire musical sur la plateforme de divertissement Google Play.

Wally Badarou : nouveau responsable du groupement Variétés

Crédit : Geneviève Badarou



Bulletin des auteurs - Comment votre philosophie du numérique va-t-elle inspirer votre action ?

Wally Badarou - Je souhaite un syndicat positif,

pas seulement défensif. Le numérique sera un bien si nous savons, éditeurs, majors, fabricants de matériel, créateurs, rompre avec la vision du chacun pour soi. Lors de notre audition par la mission Lescure, j'ai proposé au nom du Snac d'établir une contribution généralisée à la création numérisable. Tout peut rentrer demain dans la sphère du numérique, même les choses qu'on ne pense pas être numérisables aujourd'hui. Au final, il faudra bien que n'importe qui puisse avoir accès à l'entièreté de ce qui existe en matière culturelle. Internet le permet.

B.A. - Cette contribution amènerait un accès libre ?

W.B. - Le numérique ouvre la porte à la spoliation, fait éclater les concepts de consommation, de transaction, de création même : les gens considèrent aujourd'hui que s'emparer d'une musique existante, la remixer autrement, c'est créer. La contribution viendrait en complément de l'offre légale. Elle serait une solution à la menace sur la copie privée. Nous nous laissons coincer par une qualification technique. À chaque nouveau support numérique qui apparaît, il faut créer un nouveau barème : on offre ainsi chaque année l'occasion de contester le principe même de

copie privée. Il nous faut un principe pérenne : que l'industrie du numérique, FAI, fabricants de matériel, moteurs de recherche de puissance étatique, tous ceux à qui la création numérisable permet d'exister, puissent contribuer à l'industrie culturelle numérisable. À terme, la contribution pourrait se substituer à la copie privée, et intégrer l'offre légale. Elle ne serait pas gérée par l'État, mais par les sociétés de gestion collective, car seuls les créateurs sont en droit d'en superviser la répartition. Pourquoi ne pas inscrire dans la loi internationale que la sphère du culturel sera un actionnaire légitime de n'importe quelle entreprise numérique ?

B.A. - Qui dit actionnaire dit financement.

W.B. - De quel droit puis-je prétendre à être actionnaire de Apple ? Je n'ai pas investi dans Apple. Mais ne peut-on considérer que le fait d'amener la musique que je compose, le livre que j'écris, le film que je réalise, fait de moi un investisseur ? Il s'agit que les entreprises du numérique réservent de facto tel pourcentage de leurs bénéfices à l'industrie culturelle. C'est osé, c'est naïf, mais je suis là pour ça, tenter de faire comprendre que ce n'est pas parce que les choses ne se sont jamais faites qu'elles ne peuvent pas se faire. Le numérique nous oblige à être inventifs. Nous posons là des principes qui demain peut-être feront date. Ce n'est qu'une affaire de volonté politique, et de qualification juridique. Nommer les choses, c'est permettre au Droit de s'appliquer. Les moyens techniques suivront.

LA 2^{ÈME} CONFÉRENCE DES CRÉATEURS

Organisée par ECSA (*European Composer & Songwriter Alliance*), sous le patronage du Parlement européen, mais sans la présence d'un représentant du ministère de la Culture française pourtant invité, la conférence des créateurs

aura lieu les 19 et 20 février 2013 à Bruxelles, en présence de Mesdames Françoise Castex et Marielle Gallo, députées européennes. Jean-Marie Moreau, Wally Badarou, Dominique Pankratoff et Emmanuel de Rengervé

représenteront le Snac et l'Unac. Les thèmes abordés seront évidemment liés à la future directive européenne sur la gestion collective, mais ils porteront également sur la copie privée et sur les pratiques d'édition coercitive en Europe.

Une mission « Musique »

J'ai pour ambition que l'État assure ses fonctions de régulateur et de stimulant de la nouvelle économie de la création musicale, a déclaré, à l'occasion du MaMA (Marché des Musiques Actuelles) le 25 octobre dernier, Mme Aurélie Filippetti. La ministre de la Culture a demandé à la Direction générale de la création artistique (DGCA) et à la Direction générale des médias et des indus-

tries culturelles (DGMIC) de collaborer au sein d'une mission « Musique ». Elle entend *prendre à bras le corps la question de la survie de nombreuses très petites et micro-entreprises pour lesquelles le système actuel des aides financières dans la filière musicale est inadapté et/ou inaccessible.* Elle a affirmé ne pas abandonner le projet de création d'un outil cohérent de soutien à la diversité des besoins.

La faillite de Virgin

Alors que 1200 emplois en CDI et 900 en CDD sont menacés, Mme Aurélie Filippetti met en cause *l'émergence de grands sites en ligne qui, eux, échappent complètement à toute forme de concurrence déloyale puisqu'ils ne paient pas la même fiscalité que les autres, étant basés ailleurs qu'en France.* David El Sayegh, directeur du Snep (Syndicat natio-

nal de l'édition phonographique), et qui vient d'être nommé secrétaire général de la Sacem, en charge notamment de la direction juridique, dénonce *l'adversaire déloyal qu'est le piratage qui, lui, ne paie ni salaires, ni loyers, ni charges sociales. Les maisons de disques sont déjà durement touchées. C'est au tour des distributeurs, dit-il.*

DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE

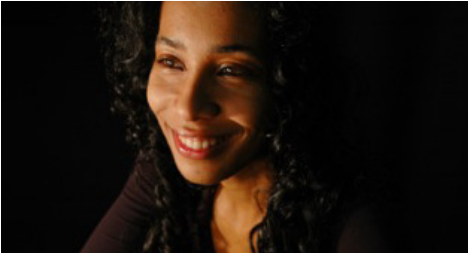
Discussions tarifaires à l'arrêt : le Snac écrit à la Ficam et au CNC

Le Snac a adressé à la Fédération des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia la grille de rémunérations minimales adoptées en septembre dernier lors de la dernière assemblée générale des auteurs de doublage et de sous titrage. La défection des représentants Ficam aux réunions organisées en 2012 sous l'égide du CNC a contraint les auteurs à fixer unilatéralement les simples revalorisations de leurs rémunérations inchangées depuis 2009. La charte des bons usages élaborée sous l'égide du CNC et signée par les organisations professionnelles d'auteurs, mais aussi par la Ficam, prévoyait pourtant l'organisation d'une réunion annuelle sur le tarif des rémunérations

applicables au secteur. Le Snac est prêt à reprendre cette discussion, qu'elle soit menée dans un périmètre défini par le CNC, ou bien directement entre les organisations professionnelles d'auteurs et la Ficam. Par ailleurs, le Snac s'est inquiété auprès du président du CNC, M. Éric Garandeau de ce que l'absence de réactivité du CNC à certaines demandes de sa seule compétence ait pu inciter la Ficam à désertier la table des discussions et à considérer le document signé sous l'égide du CNC sans valeur contraignante, même moralement. Le Snac regrette l'absence de résultats constructifs ainsi que le temps passé et perdu si la charte élaborée sous l'égide du CNC n'est plus soutenue par ce dernier.

Qui suis-je ?

Crédit : Catherine Hélie



120 ans d'engagement, avec après ma mort transfert de mes obligations sur les enfants que j'aurai, j'en veux deux, et les petits enfants qu'ils auront, trois chacun, pour la démographie, tu vois. Qui suis-je ? Désolée, je sèche. Dis m'en plus.

Territoire de mon engagement : le monde entier. Parce que moi, j'en suis citoyen, du monde, et même de l'univers, alors exclusivité totale sur l'univers connu et à connaître des mortels, trous noirs et galaxies comprises. J'ai de l'ambition à revendre. J'ai cherché, j'ai trouvé et maintenant, je signe. Mais comme je suis grand seigneur, je ne demande pas grand-chose. Donc qui suis-je ?

Quelqu'un qui vient de signer un contrat d'adhésion chez Orange ?

Perdu.

Certes, on ne s'engage plus chez Orange pour 120 ans. Et pas sur tout l'univers.

Alors qui suis-je ?

Je cherche. Voyons... J'aurais bien une idée, mais je n'ose...

Joue !

Quelqu'un qui s'est vendu à une plantation de tabac, comme esclave ou proscrit ? Sottises. La chose dont tu parles date de l'avant-avant-dernier siècle.

Vrai. Et dans certains cas, on pouvait ne s'engager que 7 ans, tout en étant correctement nourri. Mais toi tu t'offres en pâture sans demander ta pitance, si j'ai bien compris. Alors oui, qui peux-tu bien être ?

Langue au chat ou indice ?

Indice.

Servage éditorial.

Désolée, je ne vois pas.

J'ai signé sans le lire un contrat, c'est un honneur d'en être, je n'en dirai pas plus.

Alors qui suis-je à la fin !

J'ai trouvé.

Parle alors !

Un imbécile ?

Plus précisément, je te prie.

Un illettré ?

C'est presque ça.

Euh... un fou... un demeuré... un handicapé mental ?

N'allons pas plus loin ! Tu as gagné. Je suis un auteur.

Bessora

Vers un droit d'éditeur ?

Mme Aurélie Filippetti déposerait un projet de loi dès la fin du mois de janvier si aucun accord n'était trouvé entre Google et les éditeurs de presse pour les rétribuer en cas d'indexation de leurs contenus. Ce projet, dit Lex Google, passerait par la création d'un nouveau droit voisin, créé au bénéfice des éditeurs de presse. Un tel droit voisin, qui serait déconnecté d'un

droit d'auteur sous-jacent, pourrait être une étape supplémentaire d'une mutation du droit d'auteur en un droit d'éditeur. Les droits voisins étaient pour l'instant cantonnés aux secteurs de la musique et de l'audiovisuel, où les producteurs, en tant qu'« auxiliaires de la création », se sont vus reconnaître à partir de 1985 en France, un droit de propriété spécifique.

Le Bloc écrit à Patrick Bloche

Dans une lettre au président de la Commission des affaires culturelles à l'Assemblée nationale le Bureau de liaison des organisations du cinéma a rappelé que le système géré par le CNC repose sur l'idée que l'aval, c'est-à-dire l'exploitation des œuvres, doit financer l'amont, c'est-à-dire leur création. Les opérateurs de communication électronique, au titre de leur activité de distribution de programmes audiovisuels, ont vocation à s'intégrer dans cet écosystème. Le temps passé devant les écrans ne cessant de s'accroître, il est normal que les ressources permettant d'assurer la qualité des programmes croissent symétriquement. Cette logique d'investissement est porteuse d'emplois et de cohésion sociale. À l'export, 2012 est une année de recettes exceptionnelles pour les films français. Le

CNC soutient également des productions internationales au service d'une véritable « diplomatie culturelle ». Établissement public à la double mission, de soutien financier et de réglementation, le CNC s'attache à la transparence de sa comptabilité, comme l'indique la Cour des comptes dans son rapport sur *La Gestion et le financement du CNC - exercices 2007 à 2011*. Le Bloc signale qu'il est essentiel, en revanche, que ne soient nullement remis en cause l'efficacité du CNC et ses moyens, dans un contexte de mutation profonde du secteur, liée à la numérisation et à l'internationalisation des problématiques. Le niveau particulièrement élevé de la ponction financière pour 2013 fragilise la logique d'investissement, affecte le plan de numérisation des œuvres, va à l'encontre du développement de l'offre légale.

Le CNC publie : les programmes audiovisuels

Téléchargeable sur le site du CNC, ce dossier nous apprend que : le volume d'œuvres aidées, qu'il s'agisse de la fiction, du documentaire, de l'animation ou du spectacle vivant, est en forte hausse : + 9,4 % en moyenne ; le nombre d'entreprises de production actives sur le segment de la fiction et sur celui du documentaire est en nette diminution ; la durée d'écoute de la télévision chez les individus âgés de 4 ans et plus atteint 3h47 par jour en moyenne ; TF1, France 2 et France 3 sont en recul, les chaînes gratuites de la TNT captent 23,1 % de l'auditoire ; sur les

chaînes nationales la fiction occupe 37,1 % des soirées ; chaque téléspectateur regarde 288 heures de fiction et 53 heures de documentaires ; des soirées consacrées à la fiction, les séries représentent 78 %, la fiction étrangère 60,4 % ; près d'un tiers des recettes audiovisuelles à l'étranger sont générées par l'animation, près d'un quart par le documentaire, près d'un cinquième par la fiction. 262 entreprises de production de fiction télévisuelle déclarent plus de 300 millions de masse salariale, pour près de 49 000 employés, intermittents à 95,7 %.

LE BUDGET DE FRANCE TÉLÉVISIONS

Au Bloc qui s'inquiète de l'impact potentiel de la situation financière de France Télévisions sur ses investissements dans la création cinématographique, Rémy Pflimlin confirme que la subvention

de l'État en 2013 par rapport à 2012 passera de 452 millions d'euros à 256, soit une réduction de 43,3 %. Par ailleurs, le marché publicitaire est en crise. L'augmentation de la redevance ne viendra

compenser que partiellement ce manque à gagner. France Télévisions réfléchit actuellement à la nécessaire adaptation de son Contrat d'Objectifs et de Moyens, pour intégrer cette nouvelle donne.

Des cases en moins pour la création

Addoc (Association des cinéastes documentaristes), Groupe 25 images, Scam, SPI (Syndicat des producteurs indépendants), SRF (Société des réalisateurs de films), Uspa (Union syndicale de la production audiovisuelle) dénoncent ensemble l'arrêt décidé unilatéralement par France Télévisions, au moment où commence la négociation sur le Contrat d'Objectifs et de Moyens entre l'État

et le groupe public, de toutes les cases de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques de seconde partie de soirée sur France 3, du lundi au jeudi. Les auteurs et leurs producteurs souhaitent exposer leurs œuvres sur les antennes du service public, dans des créneaux de diffusion qui leur permettent de rencontrer leur public, et non pas à des heures où les téléspectateurs dorment.

« Assises du cinéma »

Mme la ministre de la Culture, qui observe *un besoin de beaucoup de pédagogie et de transparence sur la manière dont on finance le cinéma en France*, a chargé le CNC d'organiser des « assises du cinéma ». *Le principe d'avoir un CNC qui prélève de l'argent sur le billet des films, notamment à très gros budgets, et qui les redistribue, c'est un très bon principe*, affirme Mme Filippetti. Elle juge que le mode actuel de financement du cinéma français est un

mécanisme fin, juste, vertueux qui génère plus d'argent qu'il n'en prélève sur la filière. Je veux maintenir cette logique. Mais il y aura des changements importants à venir. Avec l'arrivée des télé connectées, le pôle grandissant d'Internet, il y aura des adaptations à faire, de nouvelles régulations à trouver. Et d'anciennes qui seront obsolètes. Cette réflexion entre dans le champ de la mission Lescure sur l'acte 2 de l'exception culturelle, dit-elle.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Rencontres avec les pouvoirs publics

Bulletin des auteurs - Qu'attend le Snac de ses rendez-vous avec les pouvoirs publics ?

Simone Douek - D'avoir la possibilité de défendre le point de vue des auteurs, des créateurs d'œuvres. Il est indispensable de faire entendre leur voix. Généralement, nos interlocuteurs méconnaissent nos métiers et les difficultés de ceux qui les exercent. Mais une fois les explications données, ils comprennent mieux pourquoi les auteurs doivent bénéficier de droits, que leurs œuvres soient protégées, qu'ils soient rémunérés...

Quand nous sommes reçus, nous sommes écoutés avec attention. On nous donne même le sentiment d'être en empathie avec nous...

Emmanuel de Rengervé - Le Snac est en

contact relativement régulier avec trois ministères : Culture, Affaires sociales, Finances. Nous ne devrions pas avoir à demander des rendez-vous sur les sujets qui concernent les auteurs. Les institutions et les ministères devraient nous consulter naturellement pour les questions qui ressortent de notre domaine de compétences. Ce n'est pas toujours le cas et nous devons parfois lourdement insister pour être reçus et entendus. Par exemple, nous n'avons été reçus que mi novembre par le nouveau conseiller Musique au ministère de la Culture. Dans d'autres circonstances, nous avons reçu rapidement des réponses ou, même, nous avons été sollicités directement. Ce fut par exemple le cas pour des rendez-vous récents avec le conseiller Culture à Matignon, pour

l'audition par la mission Lescure, ou l'audition faite par la mission Kert et Gille sur le statut des artistes créateurs à l'Assemblée nationale. Nous avons demandé à rencontrer Michel Orier, le nouveau directeur de la Direction générale de la création artistique... Pour le moment, nous attendons le rendez-vous.

Nous composons les délégations du Snac en fonction des sujets à traiter et des dossiers de la compétence de nos interlocuteurs.

S. D. - La ministre de la Culture ne nous répond guère sur les différents sujets pour lesquels nous l'avons sollicitée ces derniers mois et elle ne nous reçoit pas personnellement. C'est vrai qu'à l'issue de certains rendez-vous,

nous pourrions nous demander quelle est la marge de manœuvre réelle des personnes qui nous reçoivent : conseillers du ministre, directeurs de services au ministère, députés ou sénateurs... Nous voulons espérer que ces personnes soient des relais pour les messages que nous avons à faire passer..

E. de R. - Le Snac se doit de continuer à assumer ces rencontres, pour la collectivité des auteurs qu'il représente. Il doit argumenter et avancer des propositions pour le compte des créateurs. Les auteurs ne doivent pas hésiter à informer les instances du Snac des problèmes professionnels qu'ils rencontrent, afin d'alimenter la réflexion de la collectivité des créateurs.

Hadopi sur un terrain glissant

L'Hadopi publie la synthèse des contributions recueillies à propos des exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins. Elle s'interroge sur l'opportunité d'ajouter, aux 20 actuellement reconnues, de nouvelles exceptions, notamment quant au prêt numérique des œuvres, au partage d'œuvres à des fins non commerciales, à la création d'œuvres par assemblage d'œuvres existantes, ainsi qu'à tous les actes de reproduction et d'utilisation sans valeur économique qui sont nécessaires à l'utilisation d'une technologie. L'Hadopi en-

visage ainsi une transposition en droit français de la notion américaine ou anglo-saxonne du *fair use*, grâce à quoi certaines utilisations non définies par la loi, notamment lorsqu'elles ne leur causent pas de préjudice, échappent à l'autorisation des titulaires de droits. Elle imagine un droit de l'exception, avec un régime autonome invocable devant le juge à égalité avec le droit de la propriété intellectuelle. Les organismes représentatifs des ayants droit n'ont pas voulu participer à ce chantier de destruction.

La TVA dans le domaine culturel

Depuis le mois de juillet, le spectacle vivant et le secteur du livre bénéficient à nouveau du taux réduit de TVA à 5,5 %, comme l'avait promis François Hollande - son prédécesseur avait augmenté le taux réduit dans le secteur culturel, entre autres, à 7 %. Mais le cinéma demeure au taux de 7 %. Un taux particulier de 2,1 % s'applique toujours aux publications de presse et à la contribution à l'audiovisuel public. La loi de finances rectificative pour 2012 prévoit de modifier ces taux à compter du 1er janvier 2014 : le taux réduit sera abaissé de 5,5 % à 5 % ; le taux normal passera de 19,6 % à 20 %. Actuellement

le taux de TVA applicable au livre numérique est de 7 %. Mais Bruxelles somme la France de revenir au taux « normal » de 19,6 %. Enfin, le taux intermédiaire sera relevé de 7 % à 10 %. Le cinéma est concerné, mais aussi les droits d'auteur, discrimination que le Snac regrette vivement, tout comme la Scam, la SACD et le CPE notamment. Rappelons que la TVA sur les droits d'auteur est retenue à la source, par l'éditeur, ou les sociétés de gestion collective. Le gouvernement s'est engagé à relancer le débat, courant 2013, dans le cadre d'une commission examinant les pertes et les gains attendus de la nouvelle fiscalité.

Nouveaux barèmes de la copie privée

Créée par la loi Lang en 1985, la rémunération pour copie privée (RPCP) autorise les particuliers à effectuer des copies des œuvres (musique, film, écrit...) qu'ils ont acquises légalement. En échange, chaque support vierge (CD-R, DVD-R, disque dur, tablette, box, clé USB...) se voit imposer la RPCP. Afin de tenir compte des usages et des évolutions techniques, ces barèmes sont régulièrement réévalués par une commission où siègent 12 représentants des auteurs, interprètes et producteurs (les ayants droit), 6 représentants des industriels et 6 représentants des consommateurs. En 2011, 193 millions d'euros ont été collectés au titre de la RPCP, 25 % de la somme permettant de financer de nombreuses manifestations ou entreprises culturelles.

Le 12 novembre dernier, 5 des 6 représentants des industriels ont démissionné de la commission. *La commission peut tout à fait continuer son travail même sans les industriels. Tant pis pour eux. Je n'accepterai pas le coup de force*, a déclaré Mme Aurélie Filippetti. La loi du 20 décembre

2011 laissait un an à la commission copie privée pour définir de nouveaux barèmes, en conformité avec l'arrêt du Conseil d'État du 17 juin 2011. Le 14 décembre ont été adoptés, sur la base d'études d'usages réalisées par un institut indépendant, l'Institut CSA, les nouveaux barèmes de la rémunération pour copie privée, applicables dès janvier 2013. Le vote a eu lieu sans la présence des cinq démissionnaires. Les créateurs des biens culturels ont souligné à cette occasion *l'esprit de responsabilité manifesté par les organisations de consommateurs et la Fédération française des télécommunications, qui ont contribué ainsi à la juste application de la loi*. La commission a finalement décidé de ne pas inclure le *cloud* dans ses barèmes. Elle précise toutefois qu'elle se réserve le droit de revoir ce paramètre. Notons par ailleurs que trois nouveaux recours, par le dépôt d'une QPC (Question préalable de constitutionnalité), sont engagés auprès du Conseil constitutionnel par des industriels (SFR, SFIB, Acer, Sony, Nokia et Motorola) contre la loi du 20 décembre 2011.

Les travaux de la mission Lescure

Tandis que les auditions (une centaine d'organismes ou personnalités au total) se poursuivaient, la mission Lescure a présenté le 6 décembre dernier son bilan d'étape. Elle y relève que *les attentes des internautes à l'égard de l'offre culturelle en ligne sont, de fait, très élevées*. Elle observe que les industries culturelles font de la résistance et que cela profite à des acteurs étrangers : iTunes, propriété d'Apple concentre 50 % du marché de la musique en ligne et 30 % de la vidéo à la demande (VàD). *Cette prédominance américaine soulève des problèmes de souveraineté économique et culturelle. Il est crucial que l'industrie de la Culture adopte une attitude offensive dans sa conversion au numérique*, note la mission. Elle juge inéquitable la concurrence des géants du Net et estime que *la France doit protéger*

ses industries de contenus en se dotant de mécanismes de régulation et de compensations adaptés.

La mission veut s'attacher à la lutte contre la contrefaçon en s'intéressant à ses véritables bénéficiaires. Trois pistes réglementaires s'ouvrent : faire pression sur les intermédiaires techniques (*en les obligeant à retirer promptement les contenus illicites*), déréférencer l'offre illégale (réduire sa visibilité sur les moteurs de recherche), assécher les sources de revenus des sites contrefaisants en responsabilisant les intermédiaires.

Constatant une *dévalorisation des œuvres culturelles et un déplacement de la valeur des contenus vers l'aval et vers les services*, Pierre Lescure souhaite réviser les mécanismes de financement et d'aides à la création mais aussi

responsabiliser davantage les hébergeurs. Est écartée l'idée d'une légalisation des échanges entre particuliers ou non marchands *via* une licence globale ou une *contribution créative*. Une telle mesure *conduirait à déconnecter le paiement des usages et risquerait de cannibaliser l'offre légale commerciale et de décourager l'innovation*.

Le fil des auditions peut être écouté sur le site de la mission Lescure : www.culture-acte2.fr. Le 22 novembre 2012 ont été auditionnés le Snac et l'Unac. Ont pu s'y exprimer Dominique Pankratoff, en tant que président de l'Unac et pour le Snac, Simone Douek, Jean-Marie Moreau, Jean-Claude Petit, Wally Badarou et Emmanuel de Rengervé.

Formation professionnelle des auteurs

Le décret qui détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de la section particulière relative à la formation professionnelle des artistes auteurs est paru au JO du 9 décembre 2012. Ce décret invite les organisations professionnelles représentant les artistes auteurs et les diffuseurs, ainsi que les sociétés d'auteurs, à signer un accord déterminant la répartition des sièges au sein

de trois collègues. Si le Snac est appelé à désigner des représentants pour y siéger, il sera représenté par Virginie Augustin, vice-présidente (titulaire) et Emmanuel de Rengervé, délégué général (suppléant). Dès sa composition, le Conseil de gestion se réunira pour définir notamment les conditions d'éligibilité et modalités de financement des actions de formation.

Le statut de l'auto-entrepreneur

S'inscrire comme auto-entrepreneur peut être une solution pour l'auteur non affilié à l'Agessa, qui souhaite par exemple animer un atelier d'écriture. La loi de financement pour 2013 aligne désormais les taux de cotisations sur ceux des travailleurs indépendants relevant du RSI (Régime social des indépendants, hors professions libérales), soit 36,55 % du total du revenu professionnel, sans tenir compte des prélèvements sociaux (CSG, CRDS...). Les taux

spécifiques des auto-entrepreneurs seront prochainement fixés par décret, à un niveau inférieur car il sera tenu compte des abattements forfaitaires en vigueur. Toutefois cette augmentation des cotisations sociales aura d'importantes répercussions sur l'avenir de ce statut, utilisé par certains auteurs pour percevoir des revenus accessoires ou annexes ou agir en tant que producteurs ou éditeurs de ces œuvres pour vendre des disques ou des livres.

Le CSPLA émet un avis sur le cloud

En novembre 2011, le ministère de la Culture demandait au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique de créer une commission sur « les enjeux et les conséquences de l'informatique en nuage ». Le 23 octobre dernier, le CSPLA a rendu un avis consultatif : l'informatique dans les nuages, ou *cloud computing*, y est-il observé, offre de nouvelles fonctionnalités de synchronisation sans fil des contenus entre un nombre croissant de terminaux personnels,

ce qui favorise une multiplication des reproductions de ces contenus. C'est pourquoi les services permettant de faire des copies dans le nuage pourraient être soumis à la rémunération pour copie privée, *via* une redevance que financeraient les opérateurs télécoms, les fabricants et les importateurs de matériel présents dans l'infonuagique. Une telle contribution pourrait être répercutée sur le prix du matériel ou des abonnements Internet ou mobile.

Copie privée : la SAA dépose une plainte

L'Espagne a adopté une loi qui met un terme aux versements de la rémunération pour copie privée effectuée par les fabricants et vendeurs de matériel électronique et les remplace par un prélèvement, sur le budget de l'État, de 5 millions d'euros. L'ancien système permettait de compenser le préjudice des créateurs et artistes pour la copie privée de leurs œuvres à hauteur de 115 millions d'euros par an.

La Société des auteurs audiovisuels a déposé une plainte auprès de la Commission européenne. Elle rappelle que la rémunération pour copie privée n'est pas un impôt et souligne que le gouvernement espagnol la remplace justement par un vrai impôt, payé par tous les contribuables, qu'ils fassent ou non usage de la copie privée, en contradiction avec la législation européenne.

La pétition pour la diversité culturelle

Le Snac a relayé auprès de l'ensemble de ses adhérents la pétition à signer, lancée par la SAA (Société des auteurs audiovisuels), pour le soutien aux créateurs européens et au droit d'auteur, à sa juste rémunération, car chaque jour, en Europe, dans cette Europe où il puise pourtant ses racines, son influence est contestée, son périmètre attaqué, sa gestion collective critiquée. Chaque jour, de nouvelles

exceptions, qui sont en fait des expropriations, sont proposées; chaque jour, les dispositifs qui permettent de financer la création sont remis en cause au nom de la libre concurrence; chaque jour, la rémunération pour copie privée se trouve dénigrée. Bref, l'ensemble des sources de revenus destinées aux créateurs est ciblé et menacé. Plus de 18 000 personnes ont signé à ce jour cette pétition.

Conception graphique : Geneviève Krief



PRÉSIDENTE

Simone DOUEK

TRÉSORIER

Serge-Dominique LECOQ

TRÉSORIER ADJOINT

Jacques COULARDEAU

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Maurice CURY
Antoine DUHAMEL
Henri DUTILLEUX
Claude LEMESLE
Jean-Marie MOREAU
Jacques VIGOUREUX

VICE-PRÉSIDENTS AUTEURS

Virginie AUGUSTIN
YOURI

VICE-PRÉSIDENTS COMPOSITEURS

Jean-Pierre BOURTAYRE
Wally BADAROU
Patrice MESTRAL
Jean-Claude PETIT

REVUE TRIMESTRIELLE DU SNAC N° 112 - JANVIER 2013 - 2.00 €

**SNAC - 80, rue Taitbout - 75009 Paris - Tél : 01 48 74 96 30
Courriel : snac.fr@wanadoo.fr - Site : www.snac.fr**